



VAUGINES
en
Luberon

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt six

Le 10 avril à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Gérard BLANC, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 1^{er} avril 2026 par courrier électronique

Étaient présents :

Jean Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Gisèle BOTTI, Benjamin BREMOND, Marc BRUNIER, Nathalie BUNEL, Manon CHAULLIER, Frédéric CORNILLON, David PACIOTTI, Claire PACIOTTI, Luc REYNIER, Amandine VOLLAND

Absents excusés :

Carine FONTENY pouvoir à Manon CHAULLIER

Nadia PELLEGRIN pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Absents : /

Gisèle BOTTI a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 mars 2026

DELIBERATIONS

1. Changement définitif du lieu de réunion des séances du conseil municipal

Considérant que l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire communal" ;

Considérant que la salle actuelle ne répond plus aux besoins en termes de capacité d'accueil, de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;

Madame Frédérique ANGELETTI a formulé des observations (cf PV).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour et 2 abstentions, de :

- **DEFINIR** de manière définitive la salle dite « maison commune », rue Haute comme lieu habituel des conseils municipaux ;
- **PRECISER** qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Vaugines (site internet de la commune, bulletin municipal etc...)

2. Mise en place des commissions municipales et comités consultatifs

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à **diverses commissions municipales**.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider la création de commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans les communes de moins de 1000 habitants, il n'existe aucune consigne relative à la répartition des membres dans les commissions. Il n'est pas obligatoire de respecter le principe de la représentation proportionnelle selon le guide du maire 2026 (source AMF). Par conséquent, Monsieur le Maire décide de ne pas proposer de poste dans les commissions aux élus de « Vaugines Ensemble » dont certains avaient fait part de leur positionnement clair d'être dans l'opposition et dans leur volonté de ne pas participer aux travaux du conseil municipal.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions municipales. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer huit commissions municipales listées ci-dessous :

- Commission finances, budget, urbanisme, subventions, investissements
- Commission eau, voirie, travaux et réseaux
- Commission enfance, jeunesse
- Commission vie sociale, santé, accompagnement des aînés et des personnes vulnérables
- Commission attractivité
- Commission environnement durable et embellissement du village
- Commission communication
- Commission sécurité

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de trois membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Le conseil municipal peut créer également **des comités consultatifs**. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur la proposition de Monsieur le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de

proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Madame Frédérique ANGELETTI a formulé des observations (cf PV).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes :
 - Commission finances, budget, urbanisme, subventions, investissements (12 pour, 2 abstentions et 1 contre)
 - Commission eau, voirie, travaux et réseaux (12 pour, 2 abstentions et 1 contre)
 - Commission enfance, jeunesse (12 pour, 2 abstentions et 1 contre)
 - Commission vie sociale, santé, accompagnement des aînés et des personnes vulnérables (12 pour, 2 abstentions et 1 contre)
 - Commission attractivité (12 pour et 3 abstentions)
 - Commission développement durable et embellissement du village (12 pour et 3 abstentions)
 - Commission communication (12 pour et 3 abstentions)
 - Commission sécurité (14 pour et 1 abstention)
- **PRECISER** que les commissions municipales comportent au maximum trois membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.
- **DESIGNER** les membres au sein des commissions suivantes comme indiqué dans le tableau joint
- **INSTITUER** un comité consultatif pour chaque commission municipale pour la durée du mandat présidé par un Vice Président qui pilotera chaque comité consultatif
- **PRECISER** que chaque comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal

3. Désignation des représentants au Syndicat mixte forestier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Vaugines est adhérente au Syndicat mixte forestier.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte forestier.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et propose M. Marc BRUNIER, titulaire et M. Benjamin BREMOND, suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **DESIGNER** les représentants au Syndicat mixte forestier
 - Titulaire : M. Marc BRUNIER
 - Suppléant : M. Benjamin BREMOND
- **INFORMER** le Syndicat mixte forestier

4. Désignation des représentants aux Communes Forestières Vaucluse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Vaugines est membre des Communes Forestières de Vaucluse et à ce titre à l'ensemble du réseau Communes Forestières France. A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient, conformément aux statuts, de désigner les représentants de la commune au sein de ladite association.

La commune bénéficie d'un accompagnement personnalisé de proximité sur l'ensemble des besoins forêt-bois : information et conseils, ingénierie technique et financière des projets, formations pour les élus.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et propose M. Marc BRUNIER, titulaire et M. Benjamin BREMOND, suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **DESIGNER** les représentants aux Communes Forestières Vaucluse
 - Titulaire : M. Marc BRUNIER
 - Suppléant : M. Benjamin BREMOND
- **INFORMER** les Communes Forestières Vaucluse

5. Désignation des représentants au Syndicat mixte d'énergie Vauclusien

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Vaugines est membre du Syndicat mixte d'énergie Vauclusien. A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient, conformément aux statuts, de désigner les représentants de la commune au sein de ce Syndicat mixte.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à siéger au sein du comité du Syndicat d'énergie Vauclusien et à représenter la commune au titre :

- Des compétences obligatoires prévus aux statuts
- De la compétence optionnelle éclairage public, option A
- De la compétence optionnelle IRVE (infrastructures de recharges pour véhicules hybrides et rechargeables)

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et propose M. Marc BRUNIER, titulaire et M. Jean Pierre ALAMELLE, suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **DESIGNER** les représentants aux Communes Forestières Vaucluse
 - Titulaire : M. Marc BRUNIER
 - Suppléant : M. Jean Pierre ALAMELLE
- **INFORMER** le Syndicat d'énergie Vauclusien

6. Désignation des délégués correspondant défense

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et propose la candidature de M. Luc REYNIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **DESIGNER** comme délégué Correspondant Défense de la commune de Vaugines M. Luc REYNIER
- **PROCEDER** à cette désignation par un vote à main levée

7. Désignation des représentants à la Fruitière Numérique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de Lourmarin, de Puyvert et de Vaugines ont constitué une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L1531-1, L1521-1 et suivants du CGCT dénommée : La Fruitière Numérique

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les représentants de la commune à la Fruitière Numérique.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres et propose Mme Gisèle BOTTI, titulaire et Mme, Carine FONTENY suppléante.

Madame Frédérique ANGELETTI a formulé des observations (cf PV).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 13 voix pour et 2 contre de :

- **DESIGNER** comme représentants Mme Gisèle BOTTI, titulaire et Mme Carine FONTENY, suppléante
- **PROCEDER** à cette désignation par un vote à main levée

8. Désignation des représentants au CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Vaugines adhère au CNAS qui accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Le CNAS propose divers services, tels que :

- Prestations sociales (loisirs, cultures, vacances etc...)
- Soutien financier (aides, prêts sociaux...)
- Avantages en matière de santé, assurance

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les représentants de la commune au CNAS. Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination et propose Mme Claire PACIOTTI, conseillère municipale comme représentante de la commune et Madame Christelle GHELFI, agent de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 13 voix pour et 2 abstentions de :

- **DESIGNER** comme représentants Mme Claire PACIOTTI et Mme Christelle GHELFI
- **PROCEDER** à cette désignation par un vote à main levée

9. Désignation des représentants à la commission communale de sécurité ERP

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de mettre en place une commission de sécurité chargée d'émettre des avis sur la conformité des établissements recevant du public et de désigner les représentants à cette commission.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de désigner M. Gérard BLANC et M. Jean Pierre ALAMELLE comme représentants de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **DECIDER** la mise en place d'une commission communale de sécurité chargée d'émettre des avis sur la conformité des ERP aux règles de sécurité en vigueur
- **DESIGNER** comme représentants M. Gérard BLANC et M. Jean Pierre ALAMELLE
- **PRECISER** que la commission pourra être assistée des services compétents, notamment les services d'incendie et de secours

10. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **DESIGNER** M. Jean Pierre ALAMELLE en qualité de correspondant pour la commune
- **PRECISER** que ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des services d'incendie et de secours, et participera aux actions de prévention, d'information et de gestion des risques sur le territoire communal
- **NOTIFIER** cette désignation aux autorités compétentes

11. Désignation des délégués à la CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation de la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire précise que les délégués participeront aux travaux d'évaluation des charges transférées entre la commune et LMV Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **DESIGNER** comme délégués de la commune au sein de la CLECT :
 - Titulaire : M. Gérard BLANC
 - Suppléant : Mme Nathalie BUNEL
- **NOTIFIER** cette décision à la communauté d'agglomération LMV

12. Désignation des délégués au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la collectivité au sein de cet organisme,

Monsieur le Maire précise que les délégués représenteront la commune dans toutes les instances du syndicat et participeront aux travaux relatifs à l'élaboration et au suivi du SCOT.

Les délégués participent aux décisions stratégiques du territoire :

- Voter les orientations du SCOT (urbanisme, logement, mobilités...)
- Débattre du PADD (projet de territoire)
- Suivre l'élaboration, la révision ou la modification du SCOT
- Représenter les intérêts de la commune

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **DESIGNER** comme délégués de la commune au sein du SCOT :
 - Titulaire : M. Gérard BLANC
 - Suppléant : M. Jean Pierre ALAMELLE
- **NOTIFIER** cette décision à la communauté d'agglomération LMV

13. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 février 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 09 juin 2023,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique principal 2nde classe qui n'ont plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité des présents, décide de :

- **SUPPRIMER** un emploi correspondant au grade de d'adjoint d'animation territorial, permanent à temps non complet à raison de 27h30 et un emploi au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **DIRE** que le tableau des emplois (annexé à la présente délibération) est ainsi modifié à compter du 10 avril 2026,

Observations de Madame Frédérique ANGELETTI sur les délibérations suivantes :

- **Changement définitif du lieu de réunion des séances du conseil municipal**

« Qui va s'occuper de la mise en place des tables et chaises, du rangement et de l'éventuel besoin de faire le ménage après les séances ? »

Monsieur le Maire précise que le service technique ne sera pas sollicité.

« Comment concilier conseils municipaux et locations des salles ? »

Monsieur le Maire précise que les réservations de la maison communale seront anticipées.

- **Mise en place des commissions municipales et comités consultatifs**

Le Groupe Vaugines Ensemble prend acte que Monsieur le Maire a décidé d'exclure notre groupe de toutes les commissions municipales au titre que les élus Vaugines Ensemble se sont positionnés dans l'opposition.

Or, Madame ANGELETTI précise que depuis mars 2026, Vaugines est soumis au scrutin de liste proportionnel, et par définition, il y a désormais obligatoirement dans le conseil municipal un groupe d'opposition. Néanmoins la loi ne définit pas les règles de représentation de l'opposition dans les commissions pour les communes de moins de 1000 habitants et Monsieur le Maire a adressé un refus également pour un droit à l'expression dans le bulletin municipal toujours parce que la loi ne le permet pas.

Vaugines Ensemble prend acte que pour l'instant seules les questions orales et écrites pendant le conseil municipal permettent ce droit à l'expression et à l'information du groupe d'opposition. Le groupe Vaugines Ensemble exprime aussi le fait qu'il avait demandé par écrit le 24 mars cette possibilité de bénéficier d'un espace d'expression dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire lui a répondu par la négative en ajoutant « et ce, d'autant plus en l'absence totale de passation de dossiers et de consignes relatives au bon fonctionnement de la commune et dans l'intérêt collectif de ses habitants ».

Madame ANGELETTI a tenu à préciser en séance que c'est Monsieur BLANC qui avait fermé la porte au dialogue dès octobre 2025 en lui refusant la proposition de discussion à propos de son soudain projet de candidature aux élections, il a ensuite cessé toute communication avec Madame le maire durant la période pré-électorale.

Et depuis le résultat des élections, à aucun moment Monsieur le Maire n'a adressé de questions à Madame ANGELETTI ni de demande de rdv pour sur les dossiers en cours. Cette dernière précise qu'elle a communiqué toutes les informations nécessaires aux agents municipaux notamment à Mme la secrétaire générale, et qu'elle s'est tenue à leur disposition pour tout besoin particulier et qu'elle fera tout le temps nécessaire à la bonne passation et au suivi des dossiers.

Durant la semaine d'ailleurs, Madame BUNEL, conseillère municipale actuelle, lui a également posé quelques questions sur un sujet précis et Madame ANGELETTI y a répondu sans soucis. Le groupe Vaugines Ensemble utilisera donc les questions pendant le conseil comme seul moyen à sa disposition

pour contribuer au débat et au travail municipal le temps que la loi évolue afin de permettre ce débat démocratique absolument fondamental et pour représenter dignement les 44% des Vauginoises et Vauginois qui ont voté pour leur liste.

Autre observation relative à la création de « comités consultatifs » pour chaque commission municipale. Le Groupe Vaugines Ensemble s'inquiète de ce mode de fonctionnement proposé au vote car aucune règle de composition de ces comités ou de fonctionnement n'est proposée et souhaite qu'un règlement intérieur spécifique soit rédigé et débattu lors du prochain conseil.

Commission Enfance Jeunesse :

« Serait-il possible d'évaluer le risque de conflit d'intérêt pour Madame VOLLAND, adjointe, et est nommée Vice-Présidente de la commission Enfance Jeunesse et sera l'encadrante opérationnelle du personnel municipal de l'école (garderie et cantine périscolaires). »

Or, Madame VOLLAND occupe à titre professionnel le poste de Conseillère pédagogique de la circonscription et intervient régulièrement à l'école de Vaugines. Cette double casquette peut éventuellement poser un conflit d'intérêt pour Madame VOLLAND à titre personnel ou pour la commune. Mme VOLLAND a invité Mme ANGELTTI à se référer au texte du 29/01/2026 du ministère de l'éducation nationale qui définit les critères d'éligibilité des agents publics. Mme VOLLAND indique qu'une réponse plus complète avec les différents textes référents sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Par exemple, la décision d'octroyer des aides financières à des projets de l'école pourrait apporter un bénéfice professionnel à Madame VOLLAND si cela concerne les projets qu'elle accompagne. Elle fait également partie de l'équipe hiérarchique qui supervise les enseignants, et l'école va faire l'objet d'une évaluation globale l'an prochain.

Par rapport à l'évaluation de l'école mentionnée par Mme ANGELETTI, Mme VOLLAND a expliqué que lors d'une évaluation d'école, il s'agit obligatoirement d'un audit externe à l'école et à la circonscription. Dans ce contexte complexe, Vaugines Ensemble demande une réponse écrite de la hiérarchie de Madame VOLLAND quant à l'évaluation du risque éventuel de conflit d'intérêt et de permettre le respect de la charte de l'élu local qui précise dans l'article 2 que l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Commission Communication :

Madame ANGELETTI demande confirmation que le bulletin municipal est déjà parti à l'impression dans la semaine et cela lui est effectivement confirmé. Or la composition des commissions y est décrite avant même que ce soit voté en conseil municipal et avant la validation des délibérations par le contrôle de légalité de la préfecture.

Madame ANGELETTI regrette ce mode de fonctionnement et souhaiterait qu'on évite ce genre de dysfonctionnement la prochaine fois. Elle précise qu'il est fortement recommandé pour les communes de moins de 3500 habitants où le bulletin municipal n'est pas obligatoire de délibérer pour déterminer son cadre réglementaire, car toute publication de la mairie devient légale par le fait de parution dans un bulletin municipal. La délibération permettrait également de préciser la Direction de la publication, la composition du comité de rédaction et celle du comité de lecture, la fréquence, le budget... etc. Elle demande que cette délibération soit proposée rapidement au vote d'un prochain conseil.

• Représentants à la Fruitière Numérique

Madame FONTENY est proposée comme suppléante de la représentation de la commune au conseil d'administration de la Fruitière Numérique de Lourmarin. Or Madame FONTENY travaille dans le secteur événementiel et dans un lieu très proche de la Fruitière, potentiellement concurrent. Le groupe Vaugines Ensemble demande que la Direction de la Fruitière soit consultée par écrit pour évaluer le risque de conflit d'intérêt.

Questions diverses :

⇒ Arrêtés délégations données aux adjoints

Le détail des délégations pour les trois adjoints a été donné. Une précision sera apportée sur l'arrêté n°AR_05_2026 portant sur la délégation donnée à Madame VOLLAND : enfance au lieu d'éducation.

⇒ Déclarations d'intention d'aliéner

Deux DIA ont été reçues en mairie pour lesquelles Monsieur le Maire n'a pas souhaité donné suite, il s'agit de la maison situé Rue de la Fausse Monnaie appartenant à Madame SIMMONET et de la maison située Rue des Grottes appartenant à Monsieur MORRIS ;

⇒ Questions de Vaugines Ensemble

- Programme de formation pour les élus : l'AMF propose des formations pour les élus : urbanisme, finances, police administrative, gestion des risques majeurs.
- Encadrant opérationnel du personnel municipal : Monsieur ALAMELLE, 1^{er} adjoint, est en charge du personnel du service technique.
- Encadrant du personnel de l'école : Madame VOLLAND, 2^{ème} adjointe, est en charge du personnel de l'école.
- Référence de la commune pour le centre aéré LI GRIGRI : Madame VOLLAND a pris contact avec le bureau du centre aéré et indique qu'une rencontre doit être faite prochainement. Mme ANGELETTI indique qu'une convention avec la mairie de Lourmarin doit être établie afin de permettre l'accueil des enfants de Vaugines. Mme VOLLAND précise que la commission enfance jeunesse contactera prochainement la commune de Lourmarin.
- Activité à l'ancienne école : Madame ANGELETTI demande des précisions sur le rdv du jeudi après-midi à l'ancienne école qui était une idée à l'origine de la candidature Vaugines Ensemble sous le nom « Vaugines Social Club » et demande s'il est possible de modifier le nom du rdv en « Papoter à Vaugines » plutôt que « Caqueter » ... cela a été accepté.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15

Le Secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,
Gérard BLANC

